

PROGRAMME DE GARANTIE ET DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

VOGUE

Merci d'avoir choisi les piscines hors terre Vogue. Nous sommes fiers des détails qui démarquent nos produits. Nous sommes le chef de file nord-américain en fabrication de piscines hors terre, nos niveaux de design et de qualité incomparables dans l'industrie vous permettront de profiter de plusieurs années de satisfaction et de plaisir en famille.

Piscines Vogue garantit que la structure et le mur sont exempts de défauts de fabrication de matériel et de main-d'œuvre ou de matériaux sous des conditions normales d'utilisation et d'entretien et qu'il remplacera ou réparera, selon son choix, toute pièce couverte par les termes prévus par la garantie suivant les modalités, conditions et exclusions présentées dans ce document.

LE PROGRAMME DE GARANTIE ET LE PROGRAMME DE SERVICE À LA CLIENTÈLE SONT FOURNIS PAR VOTRE DÉTAILLANT LOCAL, OU OBTENU DIRECTEMENT DE PISCINES VOGUE SUR WWW.PISCINESVOGUE.COM. LA FACTURE D'ACHAT DOIT ÊTRE ENVOYÉE À CE COURRIEL; INFO@MYPPOOLWARRANTY.COM

**RÉFÉREZ-VOUS AU
MANUEL D'INSTALLATION
POUR OBTENIR
DAVANTAGE
D'INSTRUCTIONS SUR
L'ENTRETIEN DE VOTRE
PISCINE**

MODALITÉS

1. Vous devez enregistrer votre achat dans un délai de 30 jours suivant la date d'achat au www.mypoolwarranty.com
2. Si vous avez recours à la garantie pendant la première année suivant l'achat, les frais de transport et de manutention seront couverts à 100 %. Après la première année, le demandeur sera responsable de tous les frais de transport et de manutention reliés aux composantes défectueuses et à leur pièce de rechange (la ou les pièces défectueuses peuvent être exigées si les photos soumises ne permettent pas de représenter adéquatement la réclamation, ou si des tests physiques doivent être réalisés sur la ou les pièces pour valider la réclamation).
3. La couverture de cette garantie est valide si la piscine a été adéquatement installée et entretenue, ce qui exclut les bris du mur causés par une mauvaise installation des joints de l'écumoire et des fuites causées par une mauvaise installation de l'écumoire.
4. Les dispositions de cette garantie ne s'appliquent que pour l'acheteur original de la piscine.
5. La garantie n'est pas transférable.
6. Piscines Vogue ne garantit pas la toile, ni aucun accessoire d'entretien vendu par le détaillant local.
7. Aucune compensation ne sera octroyée pour les dommages imprévus, conséquents ou autres. Le refus de l'acheteur de permettre au détaillant local et au centre de service et/ou au manufacturier d'inspecter les produits déclarés défectueux (à l'adresse du détaillant local, du centre de service ou du manufacturier) rend cette garantie nulle et sans effet.

DEMANDE DE RÉCLAMATION

1. Pour enclencher le processus de réclamation couvert par cette garantie, l'acheteur doit d'abord contacter le détaillant local et le centre de service qui lui a vendu le produit. Si l'achat a été réalisé sur Internet, contactez Piscines Vogue au info@mypoolwarranty.com et incluez ces informations:
 - 6 photos des dommages, incluant une vue globale de la piscine et une photo de l'écumoire et du renvoi d'eau;
 - la facture d'achat et le numéro de référence de votre réclamation que vous avez obtenu au www.mypoolwarranty.com

Le détaillant local et le centre de service où la piscine a été achetée sont autorisés à corriger des défauts de fabrication et à déterminer hors de tout doute raisonnable que le défaut est causé par le fabricant et informer le client des réparations requises pour corriger le défaut si nécessaire, soit en le réparant ou en le remplaçant. Piscines Vogue est persuadé que le détaillant local et le centre de service ont utilisé un installateur autorisé afin de s'assurer que l'installation soit correcte et que des soins appropriés et un entretien rigoureux ont été faits.

2. Si le détaillant local et le centre de services sont dans l'impossibilité de déterminer le défaut réclamé, le client doit rapidement contacter Vogue par écrit de toute anomalie ou particularité que les pièces semblent avoir et qui peuvent indiquer un défaut possible de fabrication. Une réclamation de garantie doit être accompagnée d'une copie de la facture d'achat et un minimum de 6 photos qui montrent clairement les défauts déclarés dont il est question. Une photo de la zone de l'écumoire prise à l'extérieur de la piscine est requise, peu importe la nature du défaut en question. S'il est impossible pour le détaillant local ou le centre de service de déterminer le défaut suspecté, alors le client doit assumer les frais de nettoyage, d'emballage et d'envoi de la pièce ou des pièces à l'usine de Piscines Vogue après avoir d'abord reçu l'autorisation de la part du département de garantie de Piscines Vogue afin que la ou les pièces puissent être inspectées et qu'une décision puisse être prise.

PROGRAMME DE GARANTIE ET DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

VOGUE

AVIS IMPORTANT À LIRE

Il est strictement interdit de plonger ou de sauter dans une piscine hors terre.

DE GRAVES BLESSURES
POUVANT CHANGER VOTRE
VIE PEUVENT EN RÉSULTER.

Votre piscine n'est pas conçue pour y plonger ou y sauter; des blessures graves ou fatales peuvent en résulter. Supervisez toujours les activités qui ont lieu autour et dans la piscine afin d'assurer des pratiques de baignade sécuritaires. Des étiquettes de sécurité sont fournies avec votre piscine et doivent être apposées comme indiqué. Si elles deviennent décolorées ou endommagées, de nouvelles étiquettes vous seront fournies gratuitement en contactant notre département de garantie. Visitez le site web de l'association des professionnels en piscine et spa au www.apsp.org afin d'obtenir d'importants conseils de sécurité.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

1. Les dommages provenant d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'un incendie, d'eau, d'une tempête, d'une mauvaise installation ou d'altérations.
2. L'usure normale reliée à la durée de vie prévue des pièces de la piscine.
3. Les égratignures, la décoloration et l'affaissement qui sont causés par l'usure normale et le comportement normal des matériaux et qui ne sont pas endommagés.
4. Les dommages causés par l'accumulation de neige ou de glace sur le dessus de la piscine, causant un affaissement de la structure de la piscine.
5. La détérioration de la piscine ou de sa fondation causée par des racines d'arbres existantes ou en croissance.
6. Une détérioration causée par une souche ou par d'autres objets sur le sol.
7. Le compactage du sol qui est dans le périmètre de la piscine.
8. Les dommages causés par la pression exercée par la toile d'hiver ou son système d'attache.
9. Les dommages causés par la présence dans le sol ou ailleurs de polluants ou de contaminants sous n'importe quelle forme, peu importe qu'ils soient solides, liquides, gazeux, microorganismes, vibrations de chaleur, radiation ou une combinaison de ces éléments.
10. Les dommages causés par le niveau d'eau qui descend pendant l'hiver due à des fissures ou de dommages à la toile.

AUTRES FACTEURS

1. Piscines Vogue ne peut être tenu responsable des dommages aux pièces causés par l'acheteur ou par l'installateur. Piscines Vogue n'est associé à aucun installateur. L'installation devrait être réalisée soit par le détaillant local et le centre de service ou par un installateur autorisé choisi par le détaillant.
2. La piscine doit être installée et entretenue en respectant les instructions d'installation fournies avec la piscine. Ne pas respecter cette consigne peut entraîner l'annulation de la validité de la garantie.
3. Les modifications apportées au design de la piscine et à n'importe quelle de ses pièces en tout ou en partie qui vont à l'encontre des instructions du fabricant rendent la garantie nulle et sans effet.
4. La piscine ne doit pas être installée sous le niveau du sol, à quelque degré que ce soit, le faire rend la garantie nulle et sans effet, sauf si des instructions spécifiques sont suivies. Ces instructions peuvent être fournies par le détaillant local autorisé Piscines Vogue et le centre de service.
5. La garantie ne couvre que les pièces originales de la structure de la piscine et le mur.
6. Les dommages causés par des pièces d'équipement fournies et installées par le client qui entrave ou interfère avec les opérations normales de la piscine.
7. Cette garantie sera invalide si la piscine est laissée vide.
8. La corrosion autour de et sous l'écumoire, incluant l'ouverture de l'écumoire et l'ouverture ronde du renvoi sont spécifiquement exclus de la garantie. Référez-vous aux instructions d'entretien de l'écumoire et au manuel d'installation de la piscine.
9. Les dommages causés par l'utilisation d'un « Gizmo » ou d'une plaquette sur l'ouverture de l'écumoire.
10. Les dommages causés par une installation réalisée par le client ou par les agents du client qui ne respectent pas toutes les réglementations locales.

SOINS ET ENTRETIEN

1. Ne laissez jamais votre piscine vide.
2. Préparez convenablement votre piscine pour l'hiver. Assurez-vous que toutes les fuites ont été réparées pour éliminer la possibilité de mouvements de glace ou d'un déplacement de la toile, ce qui peut endommager votre piscine. Nettoyez toutes les pièces de métal.
3. Si vous utilisez un électrolyseur au sel, assurez-vous que les bords supérieurs et les rails stabilisateurs (piscine d'acier seulement) ne montrent aucun signe d'oxydation. S'il y a des signes qu'il puisse y avoir de la rouille, ils doivent être remplacés selon le programme de garantie et de service à la clientèle à vie.
4. N'utilisez pas un « Gizmo » dans votre piscine puisqu'il peut causer des dommages structuraux à votre piscine et n'est pas couvert par la garantie.
5. Assurez-vous de retirer l'accumulation de neige et de glace sur le dessus de la piscine pour éviter un affaissement de la structure de la piscine.
6. Vérifiez mensuellement s'il y a des fuites autour de l'écumoire et le boyau de renvoi d'eau et faites les réparations, aussitôt que nécessaires.
7. Vérifiez l'équilibre chimique de votre eau chez votre détaillant local qui vous a vendu la piscine et suivez les recommandations de fréquence de vérification de l'eau et utilisez les produits chimiques approuvés par votre détaillant local et votre centre de service.
8. Conservez votre piscine propre. Utilisez des produits de nettoyage pour piscine comme recommandé par votre détaillant de piscine pour garder la structure et le mur de votre piscine dans un état neuf pour plusieurs années de plaisir.